

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N° 2022074

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 11 octobre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Nadège BIELOT, Vanina PICHEVIN ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Jacques DURET, Jean-Claude BROCHARD.

Étaient absents excusés : Madame Dominique BAESJOU et Messieurs Mathieu BONITON, Franck DUVERNAY ainsi que Philippe MARSAC.

Pouvoirs : Mathieu BONITON à Vanina PICHEVIN,
Franck DUVERNAY à Denis GIRAUDEAU,
Philippe MARSAC à Patrick RAYTON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la hausse de fréquentation du village à l'occasion des vacances de la Toussaint nécessitant de renforcer le service de la police municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 21 octobre 2022 un emploi non permanent d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 16 jours allant du 21 octobre au 5 novembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (indice de rémunération 352) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activités selon les dispositions ci-dessus stipulées.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 19 octobre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.

